

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE année 2021-2022

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de la garderie périscolaire gérée par la commune de COUVILLE.

Le service "**garderie périscolaire**" répond à plusieurs objectifs :

- rendre service aux parents qui ne peuvent pas déposer leurs enfants pour l'heure d'entrée en classe et/ou récupérer leurs enfants pour l'heure de sortie de classe,
- s'assurer que les enfants pris en charge soient accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,
- contribuer à l'apprentissage des règles de vie en communauté.

Le présent règlement sera remis à chaque famille lors de l'inscription d'un enfant, les responsables légaux s'obligeant à en respecter les termes.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription est annuelle et renouvelable à chaque année scolaire.

Toute fréquentation (même occasionnelle ou exceptionnelle) du service "garderie périscolaire" nécessite obligatoirement une inscription préalable en mairie.

Tout enfant non inscrit peut se voir refuser l'accès à la garderie.

En cas de départ définitif, il est demandé aux familles d'en aviser le secrétariat de la mairie, dans les plus brefs délais.

Pour des raisons de place, l'accès à la garderie est réservé en priorité aux enfants des familles dont les deux parents ou le responsable légal dans le cas d'une famille monoparentale, exercent une activité professionnelle.

Pour les enfants dont un seul des parents a une activité professionnelle, l'inscription ne sera possible qu'en fonction de la capacité d'accueil.

En cas de fréquentation occasionnelle ou exceptionnelle, les parents restent responsables de l'information à dispenser aux enfants ainsi qu'à l'enseignant.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL

La garderie est ouverte de 7h15 à 8h45 et de 16h20 à 18h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pendant les périodes scolaires uniquement.

Il est demandé de respecter impérativement les horaires.

Les parents doivent accompagner leurs enfants à la garderie du matin et fournir le goûter pour l'accueil périscolaire du soir.

Dans l'intérêt des enfants, il est demandé aux parents de veiller à ne pas dépasser 2h30 de garderie dans la journée, soit 5 fois une demi-heure.

MAIRIE DE COUVILLE
2 route de Virandeville
50690 COUVILLE
Tél. 02.33.52.00.56 Fax 02.33.52.19.93
mairie@couville.fr www.mairie-de-couville.fr

Pour toute modification, il sera IMPERATIF de prévenir la garderie au 02.33.52.06.56, la veille entre 16h45 et 18h15.

ARTICLE 3 : TARIF

- Le temps forfaitaire de base pour le paiement est la demi-heure qui est de 1,20 euro à ce jour.
- Un enfant non repris pour l'heure de fermeture (18h20) sera gardé jusqu'à l'arrivée des parents. Ce dépassement sera facturé au tarif suivant : 1/2 SMIC horaire par 1/2 heure +20 %.

ARTICLE 4 : PAIEMENTS

Les factures sont adressées par le TRESOR PUBLIC.

Le règlement s'effectue soit :

- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC et l'adresser à :
TRESORERIE CHERBOURG MUNICIPALE - 22 rue François la Vieille -
50107 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- en espèces ou par carte bancaire au guichet de la trésorerie de Cherbourg-Octeville
- par virement sur le compte du comptable (BDF CHERBOURG
FR213000100297C501000000022)
- par internet sur tipi.budget.gouv.fr.
- par paiement de proximité auprès des buralistes agréés : en espèces, jusqu'à 300 euros ou par carte bancaire.

Pour information, les horaires d'ouverture de la trésorerie :
8h30 à 12h et de 13h30 à 16h (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

ARTICLE 5 : REGLES DE VIE - DISCIPLINE

Les enfants sont sous la surveillance du personnel communal affecté à la garderie. Le personnel veillera à ce que le calme et la discipline soient respectés.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, mobilier, jeux...). Toute attitude incorrecte (envers le personnel, les camarades) ou tout manquement aux règles élémentaires de vie en collectivité sera signalé par le personnel de la garderie à la mairie qui informera les parents.

En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront informés immédiatement par lettre du maire ou de son représentant. L'enfant pourra être exclu soit temporairement, soit définitivement. Toute exclusion fera l'objet d'une lettre adressée aux parents.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leurs enfants à la vie communautaire pour que le temps périscolaire se passe dans la plus grande harmonie.

ARTICLE 6 :

Toutes réclamations ou remarques seront à adresser au secrétariat de la mairie de Couville. La mairie se réserve le droit de modifier les horaires et les modalités de fonctionnement de la garderie. La commune ne peut être considérée comme responsable, pour toute perte de bijoux, vêtements, jouets ou autres objets de valeurs.

MAIRIE DE COUVILLE

2 route de Virandeville

50690 COUVILLE

Tél. 02.33.52.00.56

Fax 02.33.52.19.93

mairie@couville.fr

www.mairie-de-couville.fr

**REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

(coupon dûment complété et à remettre en mairie avec le formulaire d'inscription)

NOM : PRENOM : CLASSE :

NOM : PRENOM : CLASSE :

NOM : PRENOM : CLASSE :

NOM : PRENOM : CLASSE :

certifie avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la garderie périscolaire de Couville pour l'année scolaire 2021-2022.

Date :

Signature des parents ou du responsable légal